



RAPPORT 2016 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPC

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 28 mars 2012, le CConseil d'Administration a décidé d'adopter le code de gouvernance MiddleNext et l'applique dans son ensemble tel que modifié en 2016. Le code MiddleNext a été conçu spécialement pour répondre aux préoccupations des entreprises cotées de taille moyenne notamment celle disposant d'un actionnaire de référence. Il est apparu pertinent au Conseil de se référer à ce code qui a été déjà adopté à ce jour par plus 100 entreprises cotées de taille moyenne.

Dans le cadre d'une amélioration de la gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2016 de se doter d'un Comité des rémunérations distinct du comité d'audit et d'adopter un Règlement intérieur (R.I) régissant son fonctionnement et celui de tous ses comités.

Le Règlement intérieur a essentiellement pour objet de préciser :

- les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société.

Ce Règlement intérieur contient, en outre :

- Une Charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités

(Comité stratégique Comité d'audit, et Comité des rémunérations)

- Une Charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs ;

En outre la société a adopté un Code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, aux administrateurs, aux cadres dirigeants de la Société ainsi qu'à toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société et du Groupe relative aux opérations sur les titres de la Société.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur et au code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Les dispositions essentielles du règlement intérieur et de ses annexes sont résumées ci-après.

1 - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1- Composition, rôle et fonctionnement du Conseil

1.1.1 - Composition du Conseil (art. 13 et 14 des statuts)

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration est composé de trois à quinze membres, nommés pour une durée maximum de 6 ans (art. 13 et 14).

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres :

Nom des administrateurs	Date de nomination	Date de fin de mandat
Olivier OBST, Président-Directeur Général	23 juin 2014 (Président depuis le 1er juillet 2014)	AG 2020
Paul de BRANCION	23 juin 2014	AG 2020
Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE	9 juin 2016	AG 2022
Patrick JARRIER	17 mai 2011	AG 2017
Aurélien KREJBICH	7 juin 2012	AG 2018
Elisabeth LABROILLE	7 juin 2012	AG 2018
Laurent LERICHE	9 juin 2016	AG 2022
Patrizia MARRAGHINI	9 juin 2016	AG 2017

Le Conseil d'Administration comprend 3 femmes, et satisfait aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des

hommes, qui fixait une proportion minimale de 20 % d'administrateurs du même sexe jusqu'à l'AG statuant en 2017 sur les comptes 2016.

Les informations relatives au nombre et au cumul des mandats sont présentées au chapitre 15 du Rapport de gestion.

1.1.2 - Rôle du Conseil d'administration (art. 1 du R.I)

Le Conseil d'Administration représente l'ensemble des actionnaires et les administrateurs répondent collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale.

En plus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'Administration :

- (i) examine régulièrement les orientations stratégiques du groupe et les principales décisions affectant ses activités ; cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique, les acquisitions et cessions significatives de participations, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière ;
- (ii) conformément à la position – recommandation de l'Autorité des marchés financiers 2015-05 du 18 juin 2015, consulte l'assemblée générale des actionnaires dans le cas de la cession, en une ou plusieurs opérations, d'actifs représentant au moins la moitié des actifs totaux de la société en moyenne sur les deux derniers exercices ;
- (iii) s'informe régulièrement sur la situation de liquidité de l'entreprise et prend, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- (iv) arrête et modifie, quand c'est nécessaire, son règlement intérieur, la charte de l'administrateur, les règles de fonctionnement interne de ses différents comités, et le code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres applicables aux administrateurs, principaux dirigeants et cadres du groupe.

1.1.3 – Pouvoirs du Président Directeur général (art. 2 du RI, statuts et décision du Conseil)

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Président

Directeur général ne pourra, sans autorisation préalable du Conseil :

- Procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- Procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- Octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- Déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne les droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par la société pour lesquels le Président Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil.

1.1.4 – Qualité d'actionnaire des administrateurs (art. 15 des statuts et 3 du R.I)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 20 actions de la Société, et lesdites actions doivent être inscrites au nominatif.

Toute action détenue au-delà du seuil de 20 actions peut être inscrite au nominatif ou au porteur auprès d'un intermédiaire habilité, conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce.

Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination doit utiliser ses jetons de présence pour acquérir lesdites actions.

1.1.5 – Indépendance des administrateurs (art. 4 du R.I)

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec la société, son groupe ou sa direction aucune relation en dehors de son mandat de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas la situation de ses membres au regard des critères de qualification de l'administrateur «indépendant» énoncés par *le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites* de MIDDLENEXT, et veille à ce que le nombre des administrateurs répondant à cette qualification soit toujours au moins égal à deux ou à un si le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration devenait inférieur ou égal à cinq ; il pourvoit, le cas échéant, à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Toutefois le Conseil d'Administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Inversement, le Conseil d'Administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas ces critères est cependant indépendant.

Les administrateurs suivants sont qualifiés d'indépendant au regard de ces critères :

Patrick JARRIER,

Laurent LERICHE

Patrizia MARRAGHINI.

1.1.6 – Rémunération des administrateurs (art. 7 du R.I)

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant total par exercice social est fixé par l'assemblée générale.

Ce montant est divisé en une partie fixe de 40 % et une partie variable de 60 %.

La partie fixe est répartie par parts égales entre tous les administrateurs.

La partie variable est répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, ainsi que des responsabilités encourues par chacun d'eux et du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions.

Les informations relatives à la rémunération du Président Directeur Général sont présentées dans les tableaux 1 et 2 du chapitre [●] du Rapport de gestion, celles relatives à la rémunération des administrateurs sont présentées dans le tableau 3 du même chapitre du Rapport de gestion.

1.2 - Fréquence des réunions (art. 17 des statuts et 9 du R.I)

L'article 17 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois :

- 31 mars 2016
- 2 mai 2016
- 19 mai 2016
- 3 juin 2016
- 9 juin 2016
- 9 août 2016
- 29 septembre 2016
- 21 novembre 2016
- 15 décembre 2016

1.3 - Convocations des administrateurs (art. 17 des statuts)

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 17 des statuts.

Un calendrier des principaux Conseils périodiques est adopté en fin d'année pour l'année suivante. Les délais de convocation sont en moyenne supérieurs à 8 jours.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

1.4- Information des administrateurs (art. 12 du R.I)

Le Président du Conseil communique aux administrateurs toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

1.5 – Présidence des séances du Conseil (art. 17 des statuts)

Au cours de l'exercice 2016, les Conseils ont été présidés par M. Olivier OBST Président Directeur général

Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social.

1.6 – Sujets traités

En 2016, les principaux travaux du Conseil d'Administration ont porté sur les sujets suivants :

- Examen de la politique Sécurité du Groupe,
- Examen des opportunités d'acquisition et poursuite des développements du Groupe en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique,
- Définition des orientations stratégiques concernant la poursuite des projets de diversification
- Poursuite de l'analyse des activités du Groupe,
- Réflexion sur l'amélioration de la gouvernance.
- Examen des questions posées par les actionnaires,
- Examen des conséquences de l'affaire STIPS TI et du litige DGC,
- Discussions sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Discussions sur l'opportunité et les conditions de l'acquisition de la société Nordex au Canada
- Discussion sur les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général ; attribution d'une prime exceptionnelle.

1.7 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

1.8 – Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration d'EPC dans sa séance du 22 décembre 2008 a décidé d'instituer un comité d'audit et des rémunérations, et un comité stratégique.

Dans un objectif d'amélioration de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 31 mars 2016, décidé de créer un Comité des rémunérations distinct du Comité d'audit et de formaliser le fonctionnement des trois comités spécialisés par la création de chartes propres, annexées au Règlement intérieur.

Le comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Société.

Il propose au conseil d'administration un montant global pour les jetons de présence de ses membres qui doit être proposé à l'assemblée générale de la société et lui donne un avis sur la répartition des jetons de présence alloués par l'assemblée générale entre les administrateurs et les membres de ses comités, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration. Le cas échéant, il formule des propositions concernant les rémunérations exceptionnelles allouées par le conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Le Président et la moitié au moins des membres du Comité sont choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil. Il ne comprendra aucun dirigeant mandataire social.

Les paragraphes ci-dessous présentent les trois comités spécialisés existants au cours de l'exercice 2016 ainsi que leurs travaux réalisés lors de cet exercice.

1.8.1 Comité d'audit

Ce comité était composé en 2016 des trois membres suivants, choisis pour leurs compétences particulières en matière financière ou comptable et leur indépendance :

- M. Patrick JARRIER
- M. Laurent LERICHE.
- Mme Patricia MARRAGHINI (depuis juin 2016)

Il est présidé par M. Patrick JARRIER.

Il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés soumis au Conseil d'Administration ;
- de vérifier que les procédures internes de collecte et contrôle des informations garantissent la pertinence et l'exactitude de celles-ci ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ;
- de contrôler la procédure de sélection des commissaires aux comptes ou leur renouvellement et de statuer sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes ;

Le comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2016 :

- 6 janvier 2016 (en format comité d'audit et des rémunérations)
- 16 mars 2016 (en format comité d'audit et des rémunérations)
- 29 mars 2016 Comité des comptes 2015
29 mars 2016 Comité hors management
- 26 septembre 2016 Comité Comptes semestriels S1 2016
26 septembre 2016 Comité hors Management

Les sujets suivants ont été traités:

- Examen du règlement du comité ;
- Examen des comptes 2015 et évaluation des conditions de l'arrêté des comptes.
- Examen des comptes du premier semestre 2016 et évaluation des conditions de l'arrêté des comptes.
- Examen du fonctionnement de l'Audit Interne.

1.8.2 Comité des rémunérations

Il est composé des administrateurs suivants :

- M. Patrick JARRIER;
- Mme Patricia MARRAGHINI (nomination le 15 décembre 2016 en remplacement de Mme Jacqueline de LA ROCHERE,

démisionnaire à effet du 15 décembre 2016)

- M. Aurélien KREJBICH (nomination le 15 décembre 2016)

Il est présidé par M. Patrick JARRIER.

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2016 :

- 22 juin 2016
- 5 juillet 2016
- 22 septembre 2016

Les sujets suivants ont été traités:

- Examen du règlement du comité
- Etudes et propositions au Conseil d'Administration concernant les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général ; recommandation au Conseil d'Administration concernant l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à la suite de l'acquisition de Nordex ;
- Etude des propositions au Conseil d'Administration en matière d'attribution gratuite d'actions.

1.8.2 Comité stratégique

Ce comité est composé de trois membres :

- M. Paul de BRANCION
- M. Patrick JARRIER
- M. Aurélien KREJBICH.

Il est présidé par M. Paul de BRANCION.

Il a pour mission de formuler des avis ou recommandations sur la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du groupe. Il examine notamment les opérations de restructuration

interne et les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, l'endettement de la Société et de ses filiales, ainsi que tout projet de cession d'actifs significatifs, d'accords d'alliance stratégique ou de coopération industrielle et financière.

Il s'est réuni trois fois en 2016 :

- le 31 mars 2016 ;
- le 2 mai 2016 ;
- le 29 septembre 2016

sur convocation de son président pour étudier diverses questions conformes à son objet, en particulier l'approfondissement de la politique de réorganisation du Groupe.

Le comité a aussi étudié le niveau d'importance stratégique des différentes zones à l'intérieur du Groupe compte tenu des évolutions des marchés et de nos implantations ainsi que l'étude de la stratégie de développement du Groupe sur les marchés émergents.

Il a activement participé à l'analyse de l'opportunité et des conditions de l'acquisition de la société NORDEX au Canada.

1.9 – Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe EPC. Elle est établie conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent et à celles de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principes et critères de détermination de la rémunération du Président Directeur Général, actuellement en vigueur, ont été fixés après la désignation de M. Olivier OBST en cette qualité le 1^{er} juillet 2014 et à effet de la suspension de son contrat de travail le 1^{er} février 2015.

Le Président Directeur Général ne perçoit qu'une rémunération fixe, dont le montant initial a été fixé en tenant compte de l'expérience professionnelle et des responsabilités exercées par l'intéressé, ainsi que des pratiques de marché.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois.

Elle est révisée annuellement dans les mêmes proportions que la rémunération des cadres dirigeants du groupe.

Le Conseil d'administration examine lors de chaque éventuel renouvellement du mandat et au moins tous les trois ans, s'il y a lieu de réviser autrement son montant.

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

En outre, le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance ou

d'instruments équivalents, dans les conditions et selon les modalités qu'il fixe, sur proposition du Comité des rémunérations et dans les limites de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que le Président Directeur Général bénéficie de régimes de retraites complémentaires et qu'il est signataire d'une convention de non concurrence rémunérée, dont les conditions ont été autorisées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 du code de commerce (Cf. Chapitre [●] du Rapport Annuel et rapport spéciaux des commissaires aux comptes). Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, institué par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, la politique de rémunération décrite ci-dessus est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration se réunira dans un délai raisonnable, et dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2016 continueront à s'appliquer.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.1 – Objectifs de la Société assignés au contrôle interne

Le Groupe EPC définit le contrôle interne comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les directions de la société mère et des filiales et l'ensemble du personnel du Groupe, permettant de contrôler et d'accroître l'efficacité des opérations du groupe et de protéger son patrimoine.

Ces moyens visent en particulier :

- la protection des actifs du Groupe,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Groupe,
- le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays, et notamment les réglementations pyrotechniques,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention contre les erreurs et les fraudes.

Comme tout système de contrôle, le système en place aujourd'hui au sein du Groupe ne peut garantir de façon absolue que les risques résultant des activités du Groupe ou les risques d'erreur et de fraude sont entièrement éliminés. Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits dans la section Facteurs de risques et incertitudes du Rapport de gestion.

2.2 – Organisation du contrôle interne – Les acteurs

Les Directions Générales, les Responsables de Zone, Directions Financières et Directions du Développement sont les principaux acteurs du système de contrôle interne que ce soit au niveau du Groupe ou de ses filiales.

Responsables de Zone

Les responsables de Zone rendent compte de la gestion des risques dans les filiales

dépendant de leur zone respectives devant le Président-Directeur général du Groupe.

Ils organisent au sein de leur zone les moyens de contrôle appropriés à la gestion de ces risques.

Directions Générales

Les Directions Générales rendent compte de leur gestion des risques devant les Conseils d'Administration, les Présidents de SAS ou les Gérants des sociétés du Groupe.

En conformité avec les statuts des sociétés, des délégations de pouvoirs sont définies pour la gestion des dépenses et engagements financiers.

Directions Administratives et Financières

En matière d'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- est en charge de la collecte et de l'analyse des données en provenance de l'ensemble du Groupe,
- centralise au niveau du Groupe le suivi des budgets et des investissements,
- établit une situation financière Groupe de l'ensemble des filiales regroupé par zone géographique.

Pour ce faire, elle est en relation étroite avec les responsables administratifs et financiers des filiales. Les échanges développés entre les différents acteurs permettent de renforcer les processus de gestion de l'information financière Groupe. Des réunions de travail sont organisées régulièrement pour présenter et expliquer :

- les nouvelles procédures,
- les décisions en matière de principes de gestion financière, d'organisation de la trésorerie et du financement,
- les évolutions en matière de programme d'assurance, de contrôle interne,
- les dernières décisions en termes de plan de reprise d'activité informatique.

La loi Breton du 26 juillet 2005 et le nouveau projet de réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers entré en vigueur en janvier 2007, ont tracé les grandes lignes de la traduction au niveau national de la Directive Transparence du Parlement européen du 15 décembre 2004.

Face à ce nouvel environnement, la Direction Administrative et Financière s'appuie sur les compétences suivantes :

- Consolidation et Reporting,

- Contrôle Financier,
- Trésorerie et Financement,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Systèmes d'Information,
- Juridique, Assurances et Ressources Humaines.

Audit Interne

La fonction Audit Interne rattachée à la Direction Générale du Groupe, assiste celle-ci dans l'évaluation de la performance des contrôles en place.

En 2016, les principales missions de l'Audit Interne ont concerné les entités suivantes :

- EPC France
- KEMEK US
- AREX (Emirats Arabes Unis)
- MCS (Arabie Saoudite)
- EPC Guinée
- EPC NORDEX (Canada)
- EPCap Ré (Luxembourg)
- EPC Cameroun

2.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille limitée de la plupart de ses entités, ainsi que d'un mode de gestion visant à responsabiliser les personnes qui y travaillent, le Groupe n'a pas choisi de se doter d'un Manuel de Procédures commun couvrant tous les principaux processus de l'entreprise.

Mais, devant les nouvelles exigences notamment en matière d'informations réglementées, le Groupe a mis en place un cadre de fonctionnement, repris dans les procédures couvrant :

- les opérations de pré-clôture
- le dossier permanent,
- le guide de clôture,
- l'établissement des comptes consolidés (mise à jour chaque année),
- l'établissement des budgets (mise à jour chaque année),

- la situation mensuelle Groupe,
- la gestion de la trésorerie et les règles de signatures,
- la reconnaissance du revenu,
- les contrats à long terme,
- le suivi des investissements,
- le suivi des offres commerciales remises par les filiales,
- le suivi des rémunérations au niveau du groupe et des filiales,
- la gestion des conflits d'intérêts.
- la gestion des contrôles fiscaux

La procédure investissement a été mise à jour en 2016 afin de mieux prendre en compte les biens en location longue durée. Le manuel de réconciliation des opérations inter-compagnies a également été revu.

Une attention particulière sera mise sur la formation d'EPC Nordex aux procédures groupe en 2017.

Il est à noter que la plupart de ces procédures sont partie intégrante de systèmes de gestion de la qualité certifiés ISO 9001-2000.

Mise en place d'ERP Groupe (logiciel de Planification des Ressources d'Entreprise)

Le Logiciel SAGE X3 a été déployé en Belgique avec une mise en production avec succès au 1^{er} janvier 2016. Le déploiement est en cours en Arabie Saoudite et en Suède.

2.3 – Autres procédures et systèmes permettant de réduire les risques opérationnels

Mise en place d'un système de Traçabilité des produits explosifs en Europe

Le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifie le code de la défense afin de transposer en droit interne la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil.

Afin de répondre à cette nouvelle réglementation applicable dans toute l'Europe à compter d'avril 2015, le groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC à l'exception de la Grande-Bretagne qui rejoindra le programme groupe en 2017.

Mise en place d'une démarche PCA (Plan de Continuité d'Activité)

Le groupe a initié depuis juillet 2015 une démarche PCA visant à mieux maîtriser les événements pouvant avoir un impact sur le groupe (Accidents, Risque naturels, Risque informatique, Changement réglementaire,...)

Cette démarche s'appuie :

- sur la politique de gestion crise existant déjà dans le groupe depuis plusieurs années ;
- sur une analyse fine des risques encourues par le groupe et de leur impact en termes d'activité ;
- sur la définition de scénarii permettant de reprendre le plus rapidement une activité normale.

Elle intègre de nombreux intervenants au sein du groupe et s'est prolongée tout au long de l'année 2016 avec pour objectif l'obtention d'une certification ISO 22301 en 2017

Fait à Paris le 30 mars 2017

Monsieur Olivier Obst
Président Directeur général

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Exco Paris Ace
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, Avenue F. Roosevelt
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
61 rue Galilée
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 2

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Exco Paris Ace

Thierry Charron

François Shoukry